



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELEGUE

Le Président de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020-91 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2020-106 en date du 16 juillet 2020 portant élection d'un autre membre du bureau ;

Vu l'élection de Monsieur Christian RIBEAU en tant que Vice-Président en date du 10 mars 2022 et la fin de sa délégation de fonction à l'action sociale et la mobilité le 11 mars 2022

ARRETE

Article 1^{er} :

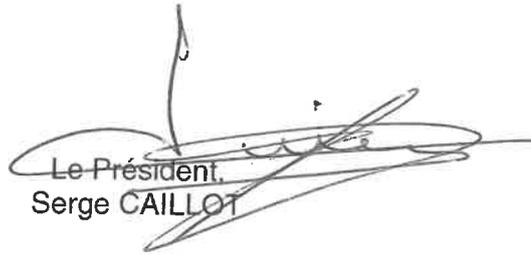
A compter du 12 mars 2022, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale et à la mobilité, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Sous l'autorité du Président, signature de tous les courriers dans le domaine de sa délégation et de tous les documents relatifs à la gestion des services (congrès, formation...) en indiquant pour le Président et par délégation.
- Rencontres régulières des Centres sociaux du territoire
- Sous l'autorité et en cas d'absence du Président, gestion des conventions, contrats avec les partenaires et en particulier les centres sociaux, les Missions locales, les institutions départementales et nationales, CAF, MSA, ... ; les contrats enfance jeunesse, la politique en direction des familles, l'aide à la mobilité, l'aide au logement, gestion de maisons France Services.
- Animation de la commission action sociale et mobilité
- Réflexion sur la mise en œuvre de la compétence « organisation de la mobilité » prise le 1^{er} juillet 2021

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Moulins Engilbert,
Le 12 mars 2022,


Le Président,
Serge CAILLOT



Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID : 058-200067882-20220312-000004_AR_2022-DE